

le 2 novembre 2011

Prévention des intoxications au monoxyde de carbone

Chaque année, à la période de chauffage, les intoxications au monoxyde de carbone connaissent une recrudescence. En France, environ 5 000 personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone : 1 000 d'entre elles doivent être hospitalisées, ces accidents pouvant laisser des séquelles à vie ; 100 en décèdent.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant indétectable : il est incolore, inodore et non irritant.

Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat

Les intoxications sont le plus souvent liées :

- à un défaut de fonctionnement sur un appareil à combustion (chaudière, cuisinière...) quel que soit le combustible utilisé (bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane),
- à un manque d'aération et/ou de ventilation des pièces ou encore l'obstruction des grilles d'aération et des conduits de fumée.

L'usage prolongé de chauffage d'appoint et l'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes demeurent également des causes d'intoxication récurrentes, tout particulièrement en période de grand froid.

Les symptômes d'alerte – Comment agir :

Maux de tête, nausées, vomissements, sont les symptômes qui doivent alerter (s'ils sont observés simultanément chez plusieurs personnes dans une même pièce, s'ils disparaissent hors de cette pièce, cela peut être une intoxication au monoxyde de carbone).

Aérer, évacuer le lieu, arrêter l'appareil pouvant être en cause et appeler les urgences en composant le 18, le 15 ou le 112. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

Recommandations et gestes de prévention :

- Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les appareils de chauffage et les conduits ;
- N'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par grand froid ;
- N'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion ;
- N'installez jamais un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments ;
- Aérez quotidiennement votre habitation, même par temps froid ;
- Lors des rassemblements de personnes (rassemblements familiaux, fêtes, manifestations culturelles ou religieuses, ...) : ne faites fonctionner les panneaux radiants à combustible gazeux qu'en période d'occupation des locaux.

Pour en savoir plus :

Page santé – habitat www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Monoxyde-de-carbone.115697.0.html et <http://ars.poitou-charentes.sante.fr/Monoxyde-de-carbone.124875.0.html>

Contact presse :